

La Terre brûle-t-elle ?

Positionnement de Raphaël Mahaim – Les Verts

Contre le « déni de finitude », l'action collective

Les Etats vivent à plein régime le « déni de finitude » : ils se comportent avec des ressources finies comme si elles étaient infinies.

Premier élément du nouveau contrat social écologique : poser la limite ressourcielle dans un texte fondateur. La Constitution (fédérale, cantonale), doit poser la limite des capacités des écosystèmes (« règle verte », « quota », « neutralité carbone »).

Pourquoi ne peut-on pas faire avec les ressources naturelles ce que l'on sait faire avec les ressources financières (budget des collectivités publiques) ?

Les forces politiques agissent ensuite dans le cadre tracé par cette limite ressourcielle : quelle allocation de ressources, quel mécanisme d'équité (« responsabilités communes mais différenciées »), qui assumera les coûts de la transition? Avec quels mécanismes d'équité?

Abandonner l'utilitarisme et la théorie de l'économie classique : la somme des utilités individuelles n'est pas l'intérêt collectif (« tragédie des biens communs », « dilemme du prisonnier »). La « conscientisation » et la « responsabilisation individuelle » sont évidemment utiles, mais non suffisantes.

Définir le nouveau contrat social écologique :

- Fixer des limites à l'exploitation des ressources naturelles (capacité de régénération, d'absorption, etc.)
- Définir les priorités d'investissements et poser les conditions-cadres (énergie, mobilité, consommation, alimentation, etc.)
- Introduire des mécanismes d'équité
- Prévoir des mécanismes de contrôle et d'évolution du contrat social

